Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251208-2025_108-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2025 - 108

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 20** **VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Madame Virginie BOUDAN, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET, Madame Sophie SOULOUMIAC.

ABSENTS : Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Monsieur Mikaël BRIAND représenté par Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Gisèle THIEULANT représentée par Madame Marie-Christine HELGEN, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2025 – 108 – Urbanisme – Rétrocession du lotissement Le Grand Hunier – Annule et remplace délibération 2025-088

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves MACE

La SARL MEUNIER IMMOBILIER, représentée par Monsieur Jean-Pierre MEUNIER, a obtenu le 09 décembre 2013, sur les parcelles G134, G135, G136, G140p, G141p, G142 et G1165, un permis d'aménager n° PA 035 179 13 S 0001 pour la réalisation du lotissement « le Grand Hunier » (rue du Gréement et rue des Gabiers). Ce projet d'aménagement porte sur un périmètre de 22 725 m2 environ.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un transfert en date du 24 octobre 2014 vers la SNC BATIMALO, représentée par Madame BLEAS-MONCORPS Véronique.

Le lotisseur a présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les services de la commune de Miniac-Morvan ont estimé que les voies situées rue du Gréement et rue des Gabiers à caractère de rues, représentent au total 476 mètres. Toutes ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501794-20251208-2025_108-DE

Il s'agit d'anticiper la procédure de rétrocession. Cette rétrocession ne sera effective qu'après réalisation et réception des travaux de parachèvement.

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis au Conseil Municipal sont :

- Les voiries internes et stationnements
- Les espaces verts
- Les réseaux EP et EU
- Le réseau Télécom et fibre optique
- Le réseau électricité, B.T., en concertation et sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité 35,
- Le réseau eau potable, en concertation et sous Maîtrise d'Ouvrage de Saint-Malo Agglomération

Vu la demande de rétrocession,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte l'intégration dans le patrimoine communal de la voirie et des équipements communs du lotissement « le Grand Hunier » et cadastrés G1325, G1307, G1293, G1306, G1243, G1324, G1305, G1323, G1268, G1337, G1234, G1236, G1245,**
- **Dit que cette rétrocession sera à titre gratuit,**
- **Dit que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'association syndicale du lotissement le Grand Hunier,**
- **Émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par le Maire.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

MAIRIE de MINIAC-MORVAN ILLE-ET-VILAINE

M. COMPAIN Olivier **Monsieur Jean-Yves BLOUIN.**